

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGNAC

### Jeudi 20 avril 2017 à 19h00

#### Séance n° 02

L'an deux mille dix-sept et le vingt du mois d'avril à dix-neuf heures zéro minute, les Membres du conseil municipal de la commune de Rougnac se sont réunis à la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire.

**Nombre de Membres en exercice : 11**

**Présents (11/11) :** Mme VELLA-FRUGIER Marylise, Mr MONTERA Pascal, Mme BARTHOLOME Céline, Mr MERCIER Francis, Mr ROUHAUD Ludovic, Mr MIGAUD Fernand, Mme LASSAIGNE Mireille, Mr GUEDON Cyrille, Mr LAFAYE Sébastien, Mr DAGNAS Raymond, Mr PAPELARD Frédéric.

**Absents excusés (0/11) :**

**Pouvoirs (0/11) :**

Monsieur ROUHAUD Ludovic **est nommé secrétaire de séance.**

#### Délibération n° 2017-02-01

**Objet : Election du 3<sup>ème</sup> adjoint, suite à l'élection complémentaire municipale du 02 avril 2017.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, Madame VELLA-FRUGIER Marylise, après l'élection complémentaire municipale qui a eu lieu le 2 avril 2017 ; suite à la démission d'un tiers des conseillers municipaux dont le 2<sup>ème</sup> adjoint ; propose dans l'ordre du tableau du conseil municipal de remonter **Madame BARTHOLOME Céline au rang de 2<sup>ème</sup> adjoint et d'élire le 3<sup>ème</sup> adjoint manquant.**

Madame le Maire donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du troisième adjoint.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection complémentaire municipal du 2 avril 2017 (suite à la démission de 4 conseillers municipaux, dont le 2<sup>ème</sup> adjoint),

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

**Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.**

**ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

À déduire : bulletins blancs : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

– Monsieur MERCIER Francis : **10 voix.**

**Monsieur MERCIER Francis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire et installé.**

P. J. : Tableau du conseil municipal de Rougnac.

Tableau du Conseil Municipal de ROUGNAC (Charente)

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Date de la plus récente élection à la fonction</u>	<u>Suffrages obtenus par le candidat</u>

<b>VELLA-FRUGIER</b>	<b>Marylise</b>	<b>Maire</b>	<b>08/06/1954</b>	<b>28 mars 2014</b>	<b>178</b>
<b>MONTERA</b>	<b>Pascal</b>	<b>1er adjoint</b>	<b>08/01/1957</b>	<b>28 mars 2014</b>	<b>177</b>
<b>BARTHOLOME</b>	<b>Céline</b>	<b>2ème adjointe</b>	<b>12/04/1980</b>	<b>20 avril 2017</b>	<b>179</b>
<b>MERCIER</b>	<b>Francis</b>	<b>3ème adjoint</b>	<b>05/11/1956</b>	<b>20 avril 2017</b>	<b>172</b>
<b>ROUHAUD</b>	<b>Ludovic</b>	<b>conseiller</b>	<b>21/02/1976</b>	<b>23 mars 2014</b>	<b>169</b>
<b>MIGAUD</b>	<b>Fernand</b>	<b>conseiller</b>	<b>19/08/1941</b>	<b>23 mars 2014</b>	<b>168</b>
<b>LASSAIGNE</b>	<b>Mireille</b>	<b>conseillère</b>	<b>25/06/1967</b>	<b>23 mars 2014</b>	<b>160</b>
<b>GUEDON</b>	<b>Cyrille</b>	<b>conseiller</b>	<b>27/11/1974</b>	<b>2 avril 2017</b>	<b>121</b>
<b>LAFAYE</b>	<b>Sébastien</b>	<b>conseiller</b>	<b>19/06/1976</b>	<b>2 avril 2017</b>	<b>118</b>
<b>DAGNAS</b>	<b>Raymond</b>	<b>conseiller</b>	<b>01/09/1947</b>	<b>2 avril 2017</b>	<b>109</b>
<b>PAPELARD</b>	<b>Frédéric</b>	<b>conseiller</b>	<b>11/05/1979</b>	<b>2 avril 2017</b>	<b>108</b>

**Exprimé : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2017-02-02**

**Objet : Indemnités de fonctions à Madame le Maire et ses adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux trois adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population totale de Rognac : 416 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 17 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 3 adjoints au Maire au taux maximal de 6.6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, à chacun des adjoints au maire.

**Exprimé : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2017-02-03**

**Objet : Répartition du compte 6574 – Subventions de fonctionnement de l'année 2017 aux associations et autres personnes de droit privé.**

Le Maire, Madame VELLA-FRUGIER Marylise présente les diverses demandes de subventions de l'année 2017.

**Après avoir écouté toutes les demandes, et que Monsieur ROUHAUD Ludovic, conseiller municipal, mais aussi, Président de la société de chasse, quitte la salle.**

Le Conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

AE2CGR	1 130 euros
Comité des fêtes de Rognac	1 300 euros
L'association « Les Amis de ROUGNAC »	500 euros
L'association « L'Age d'Or » à Rognac	250 euros
Don du sang à Villebois-Lavalette	200 euros
L'association « Main dans la Main » Gamby à Villebois-Lavalette	100 euros
L'association des chasseurs à Rognac	200 euros
L'association des Anciens Combattants de Rognac	60 euros
ADMR de Villebois-Lavalette	150 euros
L'association « Esprit ` libre » à Rognac	500 euros
Croix Rouge Française à Villebois-Lavalette	200 euros
MFR Aignes et Puyperoux (16190)	100 euros
Prévention routière à Angoulême	100 euros
L'association « Les détendus de la caisse à savon de Rognac »	300 euros
Banque alimentaire à L'Isle-d'Espagnac	100 euros
Divers (demande scolaire exceptionnelle)	110 euros
<b>TOTAL : 5 300 Euros</b>	

Dans le budget primitif général communal de 2017, il sera prévu 5 300 € au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

**Exprimé : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2017-02-04**

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.**

Le Maire, Madame VELLA-FRUGIER Marylise présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 et propose aux Membres du conseil municipal de procéder au vote des trois taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les taux suivants pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation ----- 9.21 % produit correspondant : 37 779 €  
 Taxe foncière (bâti) ----- 23.52 % produit correspondant : 68 749 €  
 Taxe foncière (non bâti) ----- 65.12 % produit correspondant : 19 406 €

**Exprimé : 11                      Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 2**

**Délibération n° 2017-02-05**

**Objet : Vote du compte de gestion 2016 du budget général.**

Monsieur VIAUX Jean-François, agent comptable et trésorier à Villebois-Lavalette, présente le compte de gestion 2016 du budget général de la commune de Rougnac.

Les Membres du conseil municipal examinent le compte de gestion 2016 du budget général.

Les Membres du conseil municipal approuvent le compte de gestion 2016 du budget général de la commune de Rougnac.

**Exprimé : 11                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 3**

**Délibération n° 2017-02-06**

**Objet : Vote du compte de gestion 2016 du service assainissement.**

Monsieur VIAUX Jean-François, agent comptable et trésorier à Villebois-Lavalette, présente le compte de gestion 2016 du service assainissement de la commune de Rougnac.

Les Membres du conseil municipal examinent le compte de gestion 2016 du service assainissement.

Les Membres du conseil municipal approuvent le compte de gestion 2016 du service assainissement de la commune de Rougnac.

**Exprimé : 11                      Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 2**

**Délibération n° 2017-02-07**

**Objet : Vote du compte de gestion 2016 de la caisse des écoles.**

Monsieur VIAUX Jean-François, agent comptable et trésorier à Villebois-Lavalette, présente le compte de gestion 2016 de la caisse des écoles de la commune de Rougnac.

Les Membres du conseil municipal examinent le compte de gestion 2016 de la caisse des écoles.

Les Membres du conseil municipal approuvent le compte de gestion 2016 de la caisse des écoles de la commune de Rougnac.

**Exprimé : 10                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 3**

**Délibération n° 2017-02-08**

**Objet : Vote du compte administratif 2016 du budget général.**

Sous la présidence de Madame BARTHOLOME Céline, 2<sup>ème</sup> adjointe et chargée des finances, le Conseil municipal examine le compte administratif général communal 2016, qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>002 Résultat reporté (de 2015)</i>	+ 92 258.40 €
Dépenses	420 973.15 €
Recettes	419 735.30 €
<b>Fonctionnement : excédent de clôture 2016</b>	<b>91 020.55 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>001 Résultat reporté (de 2015)</i>	+ 50 634.87 €
Dépenses	52 637.83 €
Recettes	31 006.54 €
<b>Investissement : excédent de financement 2016 (001)</b>	<b>29 003.58 €</b>
Reste à réaliser en dépenses à reporter en 2017	700 €
Reste à réaliser en recettes à reporter en 2017	3729.22 €
<b>Excédent total de financement 2016</b>	<b>32 032.80 €</b>

**Hors de la présence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire**, les Membres du conseil municipal approuvent, le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Rougnac.

**Exprimé : 10                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 3**

**Délibération n° 2017-02-09**

**Objet : Vote du compte administratif 2016 du service assainissement.**

Sous la présidence de Madame BARTHOLOME Céline, 2<sup>ème</sup> adjointe et chargée des finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2016 du service assainissement, qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>002 Résultat reporté (de 2015)</i>	+ 2 059.56 €
Dépenses	16 701.43 €
Recettes	17 404.96 €
<b>Fonctionnement : excédent de clôture 2016</b>	<b>2 763.09 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>001 Résultat reporté (de 2015)</i>	+ 12 475.59 €
Dépenses	7 950.42 €
Recettes	11 543.00 €

Investissement : excédent de financement 2016 (001)	<b>16 068.17 €</b>
Reste à réaliser en dépenses à reporter en 2017	9 100.00 €
Reste à réaliser en recettes à reporter en 2017	0.00 €
Excédent total de financement 2016	6968.17 €

**Hors de la présence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire**, les Membres du conseil municipal approuvent, le compte administratif 2016 du service assainissement de la commune de Rougnac.

**Exprimé : 10                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 3**

**Délibération n° 2017-02-10**

**Objet : Vote du compte administratif 2016 de la caisse des écoles.**

Sous la présidence de Madame BARTHOLOME Céline, 2<sup>ème</sup> adjointe et chargée des finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2016 de la caisse des écoles, qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
002 Résultat reporté (de 2015)	+ 713.86 €
Dépenses	2 677.13 €
Recettes	2 965.00 €
<b>Fonctionnement : excédent de clôture 2016 (002)</b>	<b>1 001.73 €</b>

**Hors de la présence de Madame VELLA-FRUGIER Marylise, Maire**, les Membres du conseil municipal approuvent, le compte administratif 2016 de la caisse des écoles de la commune de Rougnac.

**Exprimé : 11                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 3**

**Délibération n° 2017-02-11**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget général.**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	92258,40	-	50634,87	0	142893,27
Opérations de l'exercice	420973,15	419735,30	52637,83	31006,54	473610,98	450741,84
<b>Totaux</b>	420973,15	511993,70	52637,83	81641,41	473610,98	593635,11
Résultat de clôture		<b>91020,55</b>		<b>29003,58</b>		<b>120024,13</b>
	<b>Besoin de financement (au compte 001)</b>		0,00			
	<b>Excédent de financement (au compte 001)</b>			<b>29003.58</b>		
	<b>Restes à réaliser (RAR)</b>		700,00	3729,22		
	<b>Besoin de financement des RAR</b>					
	<b>Excédent de financement des RAR</b>			3029,22		
	<b>Besoin total de financement</b>		-			
	<b>Excédent total de financement</b>			32032,80		
<b>Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter</b>			<b>0,00</b>	<b>au compte 1068 investissement</b>		
			<b>91020,55</b>	<b>au compte 002 excédent de fonctionnement reporté</b>		

**Exprimé : 11                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 3**

**Délibération n° 2017-02-12**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du service assainissement.**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	2059.56	-	12475.59	0	14535.15
Opérations de l'exercice	16701.43	17404.96	7950.42	11543.00	24651.85	28947.96
<b>Totaux</b>	16701.43	19464.52	7950.42	24018.59	24651.85	43483.11
Résultat de clôture		<b>2763.09</b>		<b>16068.17</b>		<b>18831.26</b>
			-	-	-	

	<b>Besoin de financement (au compte 001)</b>	0,00		
	<b>Excédent de financement (au compte 001)</b>		<b>16068.17</b>	
	<b>Restes à réaliser (RAR)</b>	9100.00		
	<b>Besoin de financement des RAR</b>	9100.00		
	<b>Excédent de financement des RAR</b>			
	<b>Besoin total de financement</b>	-		
	<b>Excédent total de financement</b>		6968.17	
<b>Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter</b>		<b>0,00</b>	<b>au compte 1068 investissement</b>	
		<b>2763.09</b>	<b>au compte 002 excédent de fonctionnement reporté</b>	

**Exprimé : 11                      Pour : 8                      Contre : 1                      Abstention : 2**

**Délibération n° 2017-02-13**

**Objet : Vote du budget primitif 2017 du budget général.**

Le Maire, Madame VELLA-FRUGIER Marylise présente et indique aux Membres du conseil municipal qu'il convient de voter le budget primitif général de la commune de Rougnac pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal votent un budget équilibré pour le budget général de la commune pour l'année 2017 à :

- **44 554.60 euros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT.**
- **466 359.55 euros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

**Exprimé : 11                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 3**

**Délibération n° 2017-02-14**

**Objet : Vote du budget primitif 2017 du service assainissement.**

Le Maire, Madame VELLA-FRUGIER Marylise présente et indique aux Membres du conseil municipal qu'il convient de voter le budget primitif du service assainissement de la commune de Rougnac pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal votent un budget équilibré pour le service assainissement de la commune pour l'année 2017 à :

- **27 611.17 euros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT.**
- **18 509.09 euros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

**Exprimé : 11                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 3**

**Délibération n° 2017-02-15**

**Objet : Vote du budget primitif 2017 de la caisse des écoles.**

Le Maire, Madame VELLA-FRUGIER Marylise présente et indique aux Membres du conseil municipal qu'il convient de voter le budget primitif de la caisse des écoles de la commune de Rougnac pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal votent un budget équilibré pour la caisse des écoles de la commune pour l'année 2017 à :

- **Pas de section d'INVESTISSEMENT.**
- **1 350.00 euros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

**Exprimé : 11                      Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Délibération n° 2017-02-16**

**Objet : Paiement du village vacances de Gardes-le-Pontaroux, suite à un secours d'urgence.**

Madame le Maire rappelle que dans la nuit du 13 ou 14 février 2017, la maison d'un couple située au lieu-dit « Chante Grelet » à Rougnac a brûlé entièrement, et l'incendie a également touché la toiture de la maison mitoyenne où se trouvait un jeune couple avec un enfant. Il a été donc nécessaire de reloger ces gens le plus rapidement possible en attendant une solution définitive de relogement.

Madame le Maire demande aux Membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à payer les 2 petites villas (villa n° 2 et villa n° 4) du village vacances de Gardes-le-Pontaroux (Charente), qui ont servi à loger en urgence les 2 familles (dans l'attente d'un relogement convenable), d'un montant total de 657.72 euros qui se résument ainsi :

- Villa n° 4 (du 14 au 28/02/2017), avec draps fournis et électricité : 329.28 euros
- Villa n° 2 (du 17 au 03/03/2017), avec draps fournis et électricité : 328.44 euros

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à verser à la mairie de Gardes-le-Pontaroux (Charente) la somme de 657.72 euros pour la location des 2 villas (villa n°

4 et villa n° 2 : comme énuméré ci-dessus) au village vacances (avec location des draps et l'électricité) pour les deux familles de Rougnac, suite à l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du 13 au 14 février 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6713 du budget primitif général 2017.

**Exprimé : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2017-02-17**

**Objet : Amélioration de l'isolation par le changement des menuiseries à l'accueil périscolaire.**

Madame BARTHOLOME Céline, 2<sup>ème</sup> adjointe, rappelle que le 28 octobre 2015 par la délibération n° 2015-04-08 le conseil municipal a validé le changement de toutes les menuiseries bois à l'accueil périscolaire (ALSH), soit 4 fenêtres et ses 4 paires de volets, une porte, l'étanchéité de la porte d'entrée principale. Madame BARTHOLOME Céline informe que les devis ont été réactualisés cette année par les entreprises et qu'un devis supplémentaire a été demandé pour la peinture afin de protéger les nouvelles menuiseries bois.

Cette délibération autorisait également Madame le Maire à faire une demande d'aide financière à Madame la Députée, Marie-Line REYNAUD (subvention parlementaire). Une subvention exceptionnelle d'équipement de 1500 euros a été attribuée à la commune pour ce projet d'économies d'énergies au bâtiment de l'accueil périscolaire (ALSH).

Madame BARTHOLOME Céline annonce que la commune pourrait peut-être prétendre à d'autres aides financières pour ces travaux onéreux et demande aux Membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à faire des demandes d'aides financières supplémentaires auprès de l'Etat (dans le cadre de la DETR) et à la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, notre partenaire, et propose le nouveau plan de financement provisoire suivant :

<b>Dépenses d'isolation au bâtiment de l'accueil périscolaire (ALSH)</b>	Montant H.T. en euros	Montant T.T.C. en euros
Changement de 4 fenêtres, 4 paires de volets, 1 porte et étanchéité de la porte d'entrée	6290.10	7548.12
Peinture volets, fenêtres et porte de l'ALSH	1483.20	1779.84
<b>TOTAL</b>	<b>7773.30</b>	<b>9327.96</b>

<b>Financement pour le changement des menuiseries à l'accueil périscolaire (ALSH)</b>	Montant en euros de la dépense subventionnable	Montant en euros de la subvention escomptée	Montant en euros de la subvention acquise
Subvention parlementaire	7773.30	4723.68	1500.00
<b>L'Etat : DETR</b>	7773.30	<b>2331.99</b>	
<b>CAF de la Charente</b>	7773.30	<b>1554.66</b>	
Autofinancement : fond propre		3941.31	
<b>TOTAL</b>	<b>7773.30</b>	<b>9327.96</b>	

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à faire les demandes d'aides financières supplémentaires auprès de l'Etat pour la DETR et à la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente ; et valident le plan de financement provisoire proposé, comme ci-dessus, pour le changement des menuiseries bois à l'accueil périscolaire (ALSH).

**Exprimé : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2017-02-18**

**Objet : Accessibilité du multiple rural « La Détente ».**

Madame le Maire rappelle que le 25 octobre 2015 par la délibération n° 2015-04-15 le conseil municipal a validé le projet d'accessibilité du multiple rural « La Détente » car cet établissement reçoit du public et qu'il est nécessaire et obligatoire de le rendre accessible à toutes et tous.

Cette délibération autorisait également Madame le Maire à faire une demande d'aide financière à Madame la Députée, Marie-Line REYNAUD (subvention parlementaire). Une subvention exceptionnelle d'équipement de 1500 euros a été attribuée à la commune pour ce projet de mise en accessibilité du multiple rural « La Détente ».

Elle rappelle également, que la délibération n° 2016-01-10 du 17 février 2016 l'autorisait à faire une demande d'aide à la Région dans le cadre du programme FRIL.

Fin février 2016, un dossier complet de demande de subvention dans le cadre du FRIL a été déposé pour ce projet à la Région, et par courrier le 21 juin 2016 la nouvelle Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, nous a répondu, que le dispositif FRIL est arrêté et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Madame le Maire propose donc de faire une demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Charente au titre du soutien à l'initiative locale (service du développement territorial) et demande aux Membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à faire cette nouvelle demande et propose le nouveau plan de financement provisoire suivant :

Madame le Maire informe que les 2 devis ont été réactualisés cette année par l'entreprise.

<b>Dépenses pour la mise en accessibilité du multiple</b>	Montant H.T. en euros	Montant T.T.C. en euros
---	-----------------------	-------------------------

<b>rural « La Détente »</b>		
Accessibilité des sanitaires du restaurant	4202.40	5042.88
Modification extérieur des accès de l'épicerie et du bar-restaurant pour la mise en accessibilité	2320.00	2784.00
<b>TOTAL</b>	<b>6522.40</b>	<b>7826.88</b>

<b>Financement pour la mise en accessibilité du multiple rural « La Détente »</b>	Montant en euros de la dépense subventionnable	Montant en euros de la subvention escomptée	Montant en euros de la subvention acquise
Subvention parlementaire exceptionnelle	6522.40	5120.00	1500.00
<b>Conseil Départemental : soutien à l'initiative locale</b>	6522.40	<b>1956.72</b>	
Autofinancement : fond propre		4370.16	
<b>TOTAL</b>	<b>6522.40</b>	<b>7826.88</b>	

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à faire une demande d'aide financière supplémentaire auprès du Conseil départemental de la Charente dans le cadre du soutien à l'initiative locale ; et valident le plan de financement provisoire proposé, comme ci-dessus, pour la mise en accessibilité du multiple rural « La Détente ».

#### **Questions et informations diverses**

- Tenue du bureau de vote le 23 avril 2017 et le 07 mai 2017 pour le scrutin des élections présidentielles.
- Organisation de la cérémonie du 08 mai 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,  
 Au registre suivent les signatures,  
 Pour extrait conforme, à Rougnac, le 20 avril 2017.  
 Le Maire,  
 Madame VELLA-FRUGIER Marylise